



Montpellier, le 15 novembre 2023

**BARÈME 2023
PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES**

Barème validé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
en formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier du 14 novembre 2023

Ce barème est valable du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Perte de récolte des prairies

Cultures	Prix du quintal en Euros
Foin	12,61 €/Q

Cas particulier des alpages et des parcours (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état.

Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre **80 et 240 €/ha**.